



Décision n° CODEP-LYO-2018-034175 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2018 autorisant Ionisos à prolonger la durée d'utilisation de la source scellée radioactive n° 60015 au sein de l'installation nucléaire de base n° 68

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 20 juillet 1971 modifié autorisant la Société Conservatome à modifier et compléter ses installations d'irradiation à Dagneux (Ain) ;

Vu le décret n°95-1139 du 23 octobre 1995 autorisant la société Ionisos à exploiter des installations nucléaires de base situées sur le territoire des communes de Dagneux (Ain), de Pouzauges (Vendée) et de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier DI/18/006/DAG du 12 mars 2018 concernant la prolongation de la durée d'utilisation d'une source radioactive scellée, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier DI/18/062/DAG du 2 juillet 2018 et courrier électronique du 4 juillet 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Ionisos est autorisé à prolonger la durée d'utilisation de la source radioactive scellée de Co⁶⁰ n° 60015 au sein de l'installation nucléaire de base n° 98 dans les conditions prévues par sa demande du 12 mars 2018 susvisée, ensemble les éléments complémentaires du 2 juillet 2018 et du 4 juillet 2018 susvisés.

Article 2

La prolongation autorisée par la présente décision n'est valable que jusqu'au 4 octobre 2018.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par Framatome, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 juillet 2018.

**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

signé par

Christophe KASSIOTIS

Copies papier :

IRSN/PSN-EXP/SSTC (FAR)
ASN/Division de Lyon : MLS

Copies par mail :

- Ionisos :
 - IRSN/PSN-EXP/SSRD/BRD /
[\(fabien.dumay@irsn.fr\)](mailto:fabien.dumay@irsn.fr)
 - IRSN/UES : autorisations@irsn.fr
 - ASN/DRC : JB. PIGASSE
 - ASN/Division de Lyon : RE
-

Classement S :

S:\ASN\02-Metiers\01_-_Sites\02_-_LUDD\08_-_Ionisos\Autorisations\2018_Prolongation sources scellées\Auto prolongation sources.docx

Lien SIV2 :

Armoires/01 INB/11 PETITS EXPLOITANTS/07 SIONISOS Dagneux/03 Autorisations/2018/AUT26-LYO-2018-0299

<http://si asn i2 webtop drl objectId 0b000451821588f0>

Thème pour la publication :

Autres activités industrielles